



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Unité Départementale du Morbihan

Lorient, le 2 décembre 2016

RAPPORT DE L'INSPECTION

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Demande d'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux (rubrique 2710) déposée par Lorient Agglomération :
Construction d'une nouvelle déchetterie, zone d'activités de Kerpotence – commune d'HENNEBONT.**

Réf. : Transmission de Monsieur le Préfet du 25/11/2016 reçue le 28/11/2016.

I – Introduction – Objet du rapport

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet a adressé à l'Inspection des installations classées, pour rapport et proposition d'arrêté, le registre concernant la consultation du public, les avis des conseils municipaux et les certificats d'affichage de l'avis au public, les avis de presse ainsi que le justificatif d'insertion sur IDE dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée par Monsieur le Président de LORIENT AGGLOMERATION le 02 août 2016.

Ce rapport contient les propositions de l'Inspection des installations classées sur la demande d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article R.512-46-16 du Code de l'Environnement.



II – Présentation générale de la demande

Le demandeur du projet de requalification de la déchetterie d'Hennebont est LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège social est situé Quai du Péristyle – 56314 Lorient. La demande porte sur le projet de requalification de la déchetterie d'Hennebont et consiste à déplacer la déchetterie sur un terrain situé à proximité immédiate du site actuel.

La construction de la nouvelle déchetterie sera réalisée dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Kerpotence, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Mairie.

III – Le site d'implantation

Les parcelles constituant l'emprise du lotissement sont cadastrées AO 46, 47, 411, 488 pour une contenance de 21 756 m² environ et situées en zone Uia du plan local d'urbanisme de la commune.

La propriété sur laquelle sera réalisée la déchetterie constitue le lot n°3 du lotissement de Kerpotence. Ce lotissement a fait l'objet, de la part de la commune d'un dépôt de permis d'aménager PA 0560083 16C 0002 en date du 21 juin 2016 au titre des autorisations d'urbanisme.

IV – Description de l'installation

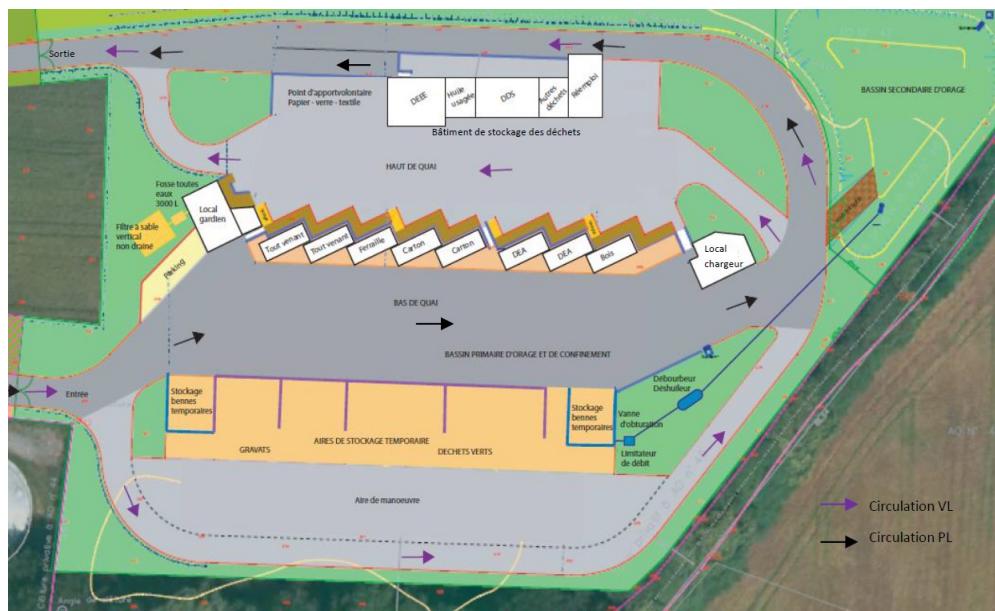
D'une emprise totale de 10 812 m², la déchetterie sera équipée d'une entrée et d'une sortie distinctes.

De plus, la circulation interne se fera en sens unique, sur des voies dédiées aux véhicules des usagers (VL) et aux véhicules d'enlèvement (PL).

La surface de cette emprise est répartie comme suit :

- Surface imperméabilisée : 6 739 m²
- Surface espaces verts : 3 803 m²
- Surface bâtiments : 270 m²

Le plan ci-dessous permet d'en visualiser l'aménagement :



L'organisation permettra de gérer 9 quais et de réceptionner les déchets en bennes de 30 m³.

La collecte des déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE), Déchets Diffus Spécifiques (DDS), huile minérale, déchets non dangereux spécifiques se fera sous abri.

Les différentes filières de déchets qui seront accueillis sur l'installation sont détaillées ci-dessous :

- Le tout venant « encombrant »
- Les déchets d'ameublement
- Le carton
- La ferraille
- Le bois
- Les déchets dangereux : aérosols, peintures, colles, emballages vides souillés solvants, acides, bases, phytosanitaires, comburants, radiographies, filtres à huile
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques : gros électroménager, petits appareils, écrans
- Les objets ré-employables : tout objet pouvant avoir une 2^{ème} vie
- Les huiles de vidange minérales et emballages souillées
- Les cartouches et toner d'encre
- Les déchets spécifiques non dangereux : batteries, piles, lampes et tubes néons, huiles végétales
- Le verre ménager
- Le papier, textile
- Les déchets verts
- Les gravats

Le dépôt des déchets listés ci-dessous est interdit :

- Les éléments entiers de carrosserie de véhicule,
- Les ordures ménagères collectées par le service de collecte en porte à porte
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses
- Les produits radioactifs
- Les déchets anatomiques, hospitaliers, de soins, infectieux ou à risque infectieux, les médicaments
- Les produits explosifs (bouteilles de gaz, signaux de détresse, munitions, ...), les extincteurs
- Les pneumatiques
- Les déchets d'amiante
- Les traverses de chemin de fer

V – Caractérisation de la demande au regard du régime des ICPE

La présente demande a pour objet l'exploitation, sur la commune d'Hennebont (56), par Lorient Agglomération d'une déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits dangereux et non dangereux, triés et apportés par les usagers, relevant du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau suivant :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités	Classement
2710 - 2b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³ (E)	563 m ³	E
2710 - 1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	6,30 tonnes	DC

E : Enregistrement

DC : Déclaration Contrôle périodique

VI – Avis des conseils municipaux et observation issues de la consultation du public

6-1. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Languidic et d'Hennebont (commune où se situe le projet) comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le 14 novembre 2016, le conseil municipal de Languidic a émis un avis favorable.

Le 16 novembre 2016, la mairie d'Hennebont a fait savoir qu'elle n'entendait pas délibérer sur la demande, dans la mesure où elle porte ce projet depuis son origine, notamment au travers de l'acquisition du terrain nécessaire à cet équipement.

6-2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 17 octobre au 20 novembre 2016.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans Le Télégramme et Ouest-France du 30 septembre 2016.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan le 29 septembre 2016.

Lors de la consultation du public aucune observation n'a été recueillie.

VII – Analyse de l'inspection des installations classées

7-1. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE BASCULEMENT

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par le président de Lorient agglomération le 02 août 2016, comporte l'ensemble des pièces et documents exigé par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du code de l'environnement.

Aucun aménagement des prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 n'a été sollicité.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

7-2. COMPATIBILITÉ AVEC LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ET RESPECT DES INTÉRÊTS MENTIONNÉS AU L. 511-1

Le demandeur a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers (Zone Ula du PLU).

Le lotissement a fait l'objet, de la part de la commune d'Hennebont d'un dépôt de permis d'aménager (PA 0560083 16C 0002) au titre du code de l'urbanisme, en date du 21 juin 2016.

Le projet de la déchetterie n'est pas susceptible d'impacter de cours d'eau ou zones humides.

Le projet de déchetterie se situe en dehors de tout secteur d'intérêt écologique ou corridors naturels.

Le site, de par sa localisation, n'est pas concerné par un zonage de plan de prévention de risques naturels prévisibles ou technologique.

Les eaux usées seront traitées par un système d'assainissement non collectif

Les eaux pluviales seront traitées et régulées au moyen d'un bassin d'infiltration de 500 m³ permettant de gérer à la parcelle, sans rejet dans le collecteur et le milieu naturel pour une pluie de référence décennale.

Le site est également équipé d'un bassin étanche de rétention de 190 m³ en bas de quai, équipé d'une vanne de sectionnement et servant de zone de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie.

VIII– Conclusion et Proposition de l'inspection des installations classées

Considérant que Monsieur le Président de Lorient Agglomération a déposé une demande d'enregistrement pour une installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux (rubrique 2710), construction d'une déchetterie, sur la commune d'HENNEBONT.

Considérant que la demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

Considérant que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Considérant que le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012 et que le demandeur n'en a pas sollicité.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet du Morbihan d'enregistrer la présente demande. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe conformément à l'article R 512–46-19. Il impose à Lorient Agglomération le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.